Bressuire

PROCES-VERBAL
Du CONSEIL MUNICIPAL
du 12 Octobre 2015

ETAIENT PRESENTS			
Jean-Michel BERNIER	Michel CHARRIER	Cécile GUINEFOLEAU	Jacqueline PILLOT
Jean-François MOREAU	Philippe ROBIN	Serge LECOUTRE	Albert MERCERON
Christophe BEALU	Maguy DUBRAY	Estelle GERBAUD (à partir de 19h30)	Marinette TALLIER
Pierre BUREAU	Christelle GAZEAU	Bruno COTHOUIS	Pascale LEFEVRE
Robert BONIN	Bérangère BAZANTAY	Françoise BLAIS	Pascale FERCHAUD
Michel PANNETIER	Marc BONNEAU	Véronique VILLEMONTEIX	Emmanuelle MENARD
Josette DUFAURET	Gaëlle BERNAUD	Jacques BROCHARD	

ABSENTS EXCUSES						
Erik BERNARD	Marie JARRY	Marie-Claude HENNON	Dominique LENNE	Émile BREGEON	Yannick CHARRIER	Estelle GERBAUD (jusqu'à19h 30)

POUVOIRS		
Marie JARRY à Robert BONIN	Marie-Claude HENNON à Christelle GAZEAU	Dominique LENNE à Emmanuelle MENARD

Secrétaire de séance : Pierre BUREAU, assisté des services de la Ville sous couvert de la Directrice Générale des Services.

Assistaient également :
Delphine CHESSERON - Directrice Générale des Services
Mathieu LEGAY - Directeur Général des Services Adjoint

Constatant que le quorum de l'Assemblée est atteint, Monsieur BERNIER déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 septembre sera approuvé lors de la prochaine séance.

ACTES DU MAIRE PRIS PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Selon les dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la délibération du 3 avril 2014.

Monsieur le Maire revient sur 2 points :
- la convention relative à la maison rue Barbotin ; le bail a été reconduit avec une très légère augmentation du loyer, prenant en compte les travaux (25 000 €uros) que le locataire avait effectué dans cette maison qu'il comptait acheter mais son projet d'hôtel-restaurant ne s'est finalement pas réalisé.
- Une convention qui a été établie avec la maison de l'emploi pour une formation de deux ans dans le cadre de l'opération « intégration des jeunes », rue de Chachon pour un montant de 300 €.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire précise que la commune n'a pas fait usage de son droit de préemption urbain.

Monsieur le Maire propose des additifs à l'ordre du jour figurant sur la notice explicative :

Additifs :

FINANCES

- Consignation suite à une préemption sur une maison située 19, rue du Général Leclerc
- Demande de subvention diagnostic énergétique des bâtiments (Département et ADEME)
- Tarifs pour pose signalétique
- D.M n°6

FINANCES ET ECONOMIE

D.M N°6 – Budget principal

Robert BONIN explique qu'une opération sur dépenses imprévues a été effectuée pour l'acquisition de lits à l'école du Guédeau et pour du mobilier dans des classes maternelles. 3 ouvertures de classe ont eu lieu à la rentrée, cela n'a généré que peu de travaux mais il a fallu du matériel supplémentaire.
Marinette TALLIER précise que les travaux pour ces nouvelles classes ont été minimes (cloison à Bois d'Anne, revêtement de sol…).

VOTE : Adopté à l'unanimité.

Consignation suite à préemption sur une maison située 19, rue du Général Leclerc à Bressuire

La Commune de Bressuire, titulaire du droit de préemption institué par une délibération du 18 décembre 1987, a manifesté son souhait d'exercer ce droit pour l'acquisition de la maison sise 19 rue du Général Leclerc à Bressuire.

Suite à l'échec des négociations pour cette acquisition à un prix différent de celui mentionné dans la DIA, la commune de Bressuire a saisi le juge de l'expropriation en vue de fixer le prix de vente conformément à l'article L 213-4 du Code de l'urbanisme.

Afin de confirmer cette procédure d'expropriation, la Commune doit consigner 15 % du prix d'acquisition (64 000 €) soit 9 600 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il convient au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** cette consignation de 9 600 € auprès de la Caisse des Dépôts.

Christophe BEALU explique que la commune a fait jouer son droit de préemption suite à la mise en vente de la maison rue du Général Leclerc que l'association culturelle et cultuelle voulait acheter. On attend la réponse du juge pour arrêter définitivement le prix. Il faut pour cela consigner une partie de la somme (15%).
Monsieur le Maire rappelle que des discussions sont encore en cours concernant l'implantation du lieu de culte, une réunion aura lieu le lendemain.

Il ajoute que la commune a fait jouer son droit de préemption mais que son utilisation finale n'est pas encore déterminée :
-accueil d'une administration dans le cadre de la politique de la ville ?
-une Maison d'accueil des habitants du quartier pour l'apprentissage du français ?
Serge LECOUTRE demande si le lieu d'implantation définitif du lieu de culte est fixé ?
Monsieur le Maire répond que l'ancienne Chambre d'agriculture rue de Chachon paraît être la solution la plus adaptée.

Monsieur le Maire ajoute que ce lieu a une superficie d'environ 90m2, mais en cas de besoin, une salle plus importante, notamment pour l'organisation de fêtes comme la fin du Ramadan, pourrait être mise à disposition .
Le lieu a l'avantage de se trouver près de Valette sans être au sein du quartier.
Le rôle des élus est d'intégrer au mieux les populations qui vivent déjà ici, dans une ville qui grandit économiquement.
Christophe BEALU précise que le terrain autour restera la propriété de la ville.

VOTE : Adopté à l'unanimité.

Demande de subvention diagnostic énergétique des bâtiments (Département et ADEME)

Dans le cadre de l'amélioration du fonctionnement, la commune de Bressuire va lancer un audit énergétique des bâtiments les plus énergivores où dans lesquels des travaux sont prévus.

Le montant d'un audit sur un bâtiment est estimé à 2 000 € HT

12 bâtiments ont été ciblés pour cette étude énergétique soit un coût de 24 000 € HT

Il est proposé de :

- **DEPOSER** un dossier de demande de subvention au titre de la dotation aide à la décision du département des Deux-Sèvres (CAP 79).

Montant de la subvention sollicitée 50 % soit 12 000 € HT

Il est proposé de :

- DEPOSER un dossier de demande de subvention auprès de l'Ademe.

Montant de la subvention sollicitée 30 % soit 7 200 € HT.

Pierre BUREAU explique que l'amélioration énergétique des bâtiments est prévue par le budget tous les ans. La consultation relative à ces diagnostics énergétiques sera lancée auprès d'un cabinet d'études.
Serge LECOUTRE trouve que le montant de 2000 € par le diagnostic est élevé.

Les bâtiments concernés sont : le Centre socio culturel, l'école de Bois d'Anne, l'école de Saint Porchaire, celle de Jules Ferry, le foyer Hérault, l'immeuble boulevard Alexandre 1er, les salles des fêtes de Terves, de Clazay, de Noirterre et St Porchaire, et le presbytère de Noirterre.

VOTE : Adopté à l'unanimité.

Tarifs pour pose de signalétique

Michel CHARRIER présente le dossier.
Les services de la commune sont contactés régulièrement pour différentes demandes de pose de signalétique sur Bressuire et ses communes déléguées.

Pour facturer les bénéficiaires de ces signalétiques il n'existe pas de tarifs spécifiques.

Il est proposé le vote des tarifs suivants :

Panneaux type CE5b + panonceau dessous (gîtes et chambres d'hôtes)

Fourniture et pose : forfait de **70 €**

- 2 Bi-mâts + 2 lames
Fourniture et pose : forfait de **350 €**

- 1 Bi-mât + 2 lames

Fourniture et pose : forfait de **245 €**

- 2 lames uniquement
Fourniture et pose : forfait de **140 €**

Monsieur le Maire explique que de nombreuses demandes ont été faites, il a fallu faire des choix. Cette mesure s'adresse aux producteurs de produits locaux, aux gîtes et aux chambres d'hôtes.
Jean-François MOREAU ajoute que la condition à remplir pour bénéficier d'une pose de panneaux est d'être référencé auprès de l'office de tourisme.

VOTE : Adopté à l'unanimité.

TRAVAUX ET EQUIPEMENTS

Dénomination de voie – Allée Pihoué

Michel PANNETIER explique que M. et Mme De Fougerolle, dans un courrier en date du 10 septembre 2015, nous demandent de dénommer « Allée Pihoué » la voie parcourant les parcelles cadastrées 324 BH 10 et 324 BH 11 (en partie).
En effet, ils nous signalent qu'ils utilisent l'adresse « Allée Pihoué » depuis de nombreuses années pour le chemin d'accès au logis de Puy-Blain et à ses dépendances mais cette appellation n'a jamais été officialisée auprès du cadastre.
Cette voie fait partie du lieu-dit Puy-Blain qui a été numéroté en juillet 2015 sur la commune déléguée de Terves.
M. et Mme De Fougerolle nous confirment que l'allée en question ne remet pas en cause la numérotation réalisée car M. et Mme Billy, M. et Mme CADU ainsi que M. et Mme Nombalay accèdent à leur parcelle par les voies cadastrées 324 BH 270, 324 BH 21 et 324 BH 214.

Le Bureau Municipal du 21 septembre 2015 ayant émis un avis favorable à cette dénomination,

Il est donc demandé au Conseil Municipal de :

- SE PRONONCER sur cette proposition "allée Pihoué"

Michel PANNETIER explique que Monsieur Pihoué est un ancien maire de Bressuire (au 19ème siècle), qui avait un lien de parenté avec la famille De Fougerolle.

VOTE : Adopté à l'unanimité.

Longueur de voirie communale

Michel CHARRIER indique que dans le but de déclarer les longueurs de voies communales pour le calcul de la dotation DGF de 2017, le Conseil Municipal doit constater et approuver la mise à jour du tableau de linéaire de voies existantes (délibération initiale prise le 12 septembre 2013).

L'ancien linéaire déclaré était de 257 271 mètres, il a été modifié comme suit :

- **Changement de dénomination de voie:**

- Délibération du 05 décembre 2013 (chemin des Comberteries – allée Les Fontaines à Chambroutet)
- Délibération du 27 février 2014 (quartier de La Bourse à Saint Sauveur)
- Délibération du 13 novembre 2014 (route des 3 Chênes à Breuil Chaussée et route du Bâs Chatelier à Chambroutet)
- Délibération du 11 décembre 2014 (suppression des doublons de voies)
- Délibération du 18 mai 2015 (quartier du Vieux Beaurepaire et route de La Boutonnière à Terves)

- **Modification des linéaires suite au prolongement de la voie:**

- Délibération du 12 septembre 2013 (rue de La Belle Étoile à Saint Sauveur)
- Délibération du 03 juillet 2014 (rue de Villabé à Saint Sauveur)

- **Mise à jour suite à la création de la rocade Bressuire/Cholet et à des vérifications sur le terrain**

- **Intégration des voies de lotissements privés dans le domaine public (délibération du 25 septembre 2014)**

- rue des Nénuphars – Noirterre : 186 m
- allée des Bouvreuils – Saint Sauveur : 265 m
- rue des Asphodèles – Terves : 230 m
- allée de Puy Rond -Terves : 60 m
- allée du Pré de La Ville – Bressuire : 54 m

- **Déplacement de voies du domaine public (délibération du 25 septembre 2014)**

- lieu dit La Garelière (Beaulieu) portion de la voie communale n°8 de Nueil sur Argent à Brétignolles : 336 m
- rue de La Chaize (une portion) : 54 m (délibération du 27 février 2014)

Le nouveau linéaire devient donc 258 336 qui se décompose comme suit :

- Beaulieu sous Bressuire : 20 393 m
- Bressuire : 78 027 m
- Breuil Chaussée : 24 294 m
- Chambroutet : 13 123 m
- Clazay : 17 738 m
- Noirlieu : 4 427 m
- Noirterre : 37 017 m
- Saint Sauveur : 27 159 m
- Terves : 36 158 m

Il est donc demandé au Conseil Municipal de :

- CONSTATER et d'apposer ce nouveau linéaire.

Monsieur le Maire demande si l'inclusion des chemins ruraux est possible ?
Une étude sera menée par les services.

VOTE : Adopté à l'unanimité.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Rue des Quatre Vents – Allée des Coquelicots

Christophe BEALU rappelle à l'Assemblée que le bailleur social Habitat Nord Deux-Sèvres a pour projet de faire construire 7 logements sociaux rue des Quatre Vents et allée des Coquelicots à Saint Porchaire.
Ce projet nécessite la cession de la parcelle CM n° 321 supportant le projet, d'une surface de 2 284 m², au bailleur social Habitat Nord Deux-Sèvres, pour un prix de SEIZE EUROS HORS TAXES (16,00 € HT), soit une somme de TRENTE SIX MILLE CINQ CENT QUARANTE QUATRE EUROS HORS TAXES (36 544,00 € HT).

Les autres parcelles résultant de la division de la parcelle CM n° 289, soit les parcelles cadastrées CM n° 322, 323 et 324 d'une surface totale de 423 m², resteront propriété de la commune et seront classées dans le domaine public.

Vu l'avis de France Domaine du 30 juillet 2015,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** la cession de la parcelle CM n° 321 d'une superficie de 2 284 m² au bailleur social Habitat Nord Deux-Sèvres, pour la réalisation d'une opération d'habitat, pour un prix de SEIZE EUROS HORS TAXES (16 € HT) soit 36 544 € HT, l'acte étant rédigé par la SCP ARNAUD DELAUMONE, notaires à Bressuire

- **DE CLASSER** les parcelles cadastrées CM n° 322, 323 et 324 dans le domaine public communal.

Cécile GUINEFOLEAU demande quand ces logements seront disponibles et leurs capacités?
Bérangère BAZANTAY précise que ces logements seront disponibles pour juin 2016, ce seront des types 3 et 4.
Monsieur le Maire évoque les nouvelles règles par rapport aux réseaux ; une prise en charge de 70 % par la Communauté d'Agglomération pour l'assainissement et les eaux pluviales et autant par le SVL pour l'eau potable devrait être prochainement statuée, ceci permettra de rééquilibrer le budget des lotissements.
Il rappelle que les lotissements communaux et privés sont des opérations commerciales, ces mesures devraient concerner les deux.

VOTE : Adopté à l'unanimité.

Cession à Maxime ROUSSELARD

Monsieur le maire délégué de Terves informe l'assemblée que Monsieur ROUSSELARD Maxime, résidant 6 rue du Haut Bourg à Bressuire – Terves, a manifesté l'intention d'acheter une parcelle propriété de la commune d'une superficie d'environ 65 m², située rue de l'Humelet et cadastrée 324 AS n° 41p pour permettre l'accès à la parcelle 324 AS 549 dont il est en cours d'acquisition.

Le bureau municipal a proposé un prix de QUATRE CENTS EUROS HORS TAXES (400,00 € HT), tous frais supplémentaires étant à la charge de l'acquéreur.

Vu les avis de France Domaine en date du 30 juillet et du 11 septembre 2015,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE VALIDER** la cession de la parcelle 324 AS n° 41p à Monsieur ROUSSELARD Maxime, pour un prix de **QUATRE CENTS EUROS HORS TAXES** (400,00 € HT), tous frais supplémentaires étant à la charge de l'acquéreur

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document ayant trait à cette affaire, y compris l'acte qui sera rédigé par la SCP ARNAUD-DELAUMONE, notaires à Bressuire

VOTE : Adopté à l'unanimité.

Les Villages du Golf - Échange avec Jean-Pierre DESEVRES

Christophe BEALU informe l'assemblée qu'au Conseil Municipal du 2 octobre 2014 il avait été décidé de valider, dans le cadre des Villages du Golf, un échange de parcelles entre la commune et M. et Mme Jean-Pierre DESEVRES.

Il était prévu d'échanger une partie de la parcelle de M. et Mme DESEVRES Jean-Pierre cadastrée 052 AP n° 10, d'une superficie de 23 515 m², contre des terrains situés à proximité et appartenant à la commune pour une superficie équivalente au double, soit au maximum 47 030 m².

Il convient de reprendre une délibération car les surfaces exactes ainsi que les références cadastrales des parcelles échangées n'étaient, à l'époque, pas connues.

L'échange, sans soulte, porte toujours sur une partie de la parcelle appartenant à M. et Mme DESEVRES, cadastrée 052 AP n° 10p, dont la superficie nécessaire est de 18 473 m², contre des terrains appartenant à la commune, d'une superficie de 39 435 m², à savoir les parcelles suivantes :

- ✔ 052 AL n° 12 et 13, d'une superficie respective de 13 155 m² et 13 925 m² ;
- ✔ 052 AP n° 7, d'une superficie de 9 040 m² ;
- ✔ ZE n° 7 et 11, d'une superficie respective de 1 106 m² et 2 209 m².

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- DE VALIDER l'échange sans soulte de terrains entre la commune et M. et Mme DESEVRES Jean-Pierre et Véronique, portant sur une partie de la parcelle cadastrée 052 AP n° 10 propriété de ces derniers, contre les parcelles 052 AL n° 12 et 13, 052 AP n° 7, ZE n° 7 et 11

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange, qui sera réalisé par l'étude de Maître Louis TRARIEUX, notaire à Bressuire, et tout document ayant trait à cette affaire.

Monsieur le Maire explique qu'il a été demandé à M. Desevres une prestation de services à hauteur de 35 heures de travail (pose de grillage...) afin de compenser la différence de prix.

Serge LECOUTRE demande des précisions sur la transaction suivante : 1m² vaut 2m² .
Monsieur le Maire répond que des échanges étaient préférables à une transaction financière compliquée, cela suite à l'estimation des domaines, c'est donc l'accord qui avait été conclu.

Il ajoute que, suite aux visites des Villages du golf, il a relevé des inexactitudes sur le site internet de Mouvement Citoyen : le maire ré-explique le système de prélèvement pour l'arrosage ; c'est seulement en hiver que l'eau remplira les bassins, l'été, l'écoulement se fera normalement vers la rivière, il n'y aura pas de prélèvement.
De plus, sur le site internet du Mouvement Citoyen, un calcul est présenté avec le montant nécessaire des cotisations annuelles pour équilibrer le budget : 500 à 600 €uros par personne, mais les cotisations ne seront pas les seules recettes puisqu'il y aura aussi la publicité, les subventions, les green fees (personnes venant de l'extérieur pour jouer à la journée).
Le personnel va être soumis au statut des employés de golf. Monsieur le Maire invite les membres du Mouvement Citoyen à corriger les inexactitudes du site Internet.

Concernant la mise en difficulté d'une entreprise agricole, Monsieur le Maire ne souhaite pas en débattre publiquement.
Le projet a cependant permis d'installer un jeune agriculteur sur le site.

Christophe BEALU revient sur l'arrosage, il explique qu'il ne se fera qu'au niveau des greens et des départs. Il rappelle la démarche ecocert et l'attention portée sur la limitation des produits phytosanitaires depuis 2 ans. L'objectif est de transposer cette démarche à l'échelle du 18 trous pour atteindre la labellisation « golf éco-durable ».

VOTE : 3 contre (C.Guinefoleau, S.Lecoutre, G.Bernaud)

Plan Local de l'Habitat – P.L.H

Christophe BEALU présente Le PLH, il retient les 4 grands objectifs suivants :

1) Développer une offre de logements calibrée sur des territoires différenciés et l'orienter vers la réhabilitation de l'existant

2) Assurer l'animation et l'attractivité des centres-villes et centres-bourgs par une politique de renouvellement et de réhabilitation urbaine

3) Maîtriser la qualité des opérations et la consommation foncière par un accompagnement et une orientation active des projets

4) Mieux répondre aux besoins en logements et structures d'hébergement spécifiques (jeunes, personnes âgées, personnes en situation de handicap, personnes défavorisées, gens du voyage) pour fluidifier les parcours résidentiels de toutes les catégories de la population.

- Diaporama joint en annexe.

Monsieur le Maire ajoute que la Communauté d'Agglomération possède la compétence en matière des aires d'accueil des gens du voyage mais pas en matière des gens du voyage en général. Une précision doit être apportée à la rédaction de cette compétence.

La répartition des logements dans les communes a suscité beaucoup de discussions.
Le pourcentage admissible a été fixé à + 10 % - 10 % sur l'ensemble du territoire.

Il ajoute que la construction devrait redémarrer en 2016.
Concernant les logements sociaux, le Préfet a accordé une dérogation de 3 ans mais cela paraît quasi impossible d'arriver à un taux de 25 % de logements sociaux d'ici là, nous en sommes à 17 % à peu près actuellement.
Le soutien du privé paraît donc indispensable, mais une défiscalisation sera nécessaire pour qu'il investisse.

VOTE : Adopté à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES

Convention avec l'Agglo2b – Régie de Bocapôle pour l'installation des cirques et des forains

Emmanuelle MENARD explique cette convention a pour objectif de fixer les modalités de partenariat entre la Régie Bocapôle, l'Agglo2b et la commune de Bressuire concernant l'implantation sur Bocapôle des cirques tout au long de l'année et des forains lors de la foire exposition. Il s'agit d'un renouvellement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2017.

Monsieur le Maire précise que l'installation des cirques et des manèges relève de la municipalité mais sur un terrain communautaire (régie Bocapôle).

VOTE : Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Accueil des réfugiés

Monsieur le Maire souhaite revenir sur l'accueil des réfugiés : une réunion organisée par la Préfecture a eu lieu le 29 septembre.
L'État précise qu'il n'y a pas d'urgence, il faut une préparation et une anticipation mais c'est un plan à long terme qu'il faut établir. Les associations caritatives ont été rencontrées, et elles sont en mesure de soutenir ces familles.
- Si des réfugiés arrivaient dans les Deux Sèvres, la priorité serait de les loger dans les CADA (Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile) qui ne sont pas saturés à ce jour.
- Si ces centres étaient complets, l'État ferait valoir son contingentement des bailleurs sociaux : 25 %.
Cette deuxième possibilité est compliquée à mettre en œuvre car il n'y a pas de vacances longues actuellement dans les logements de Bressuire. Les vacances sont seulement liées aux rotations ordinaires.
- l'accueil chez les particuliers est fortement déconseillé notamment à cause de la durée, pour des raisons sociales, humaines... Si tel était le cas, il faudrait les renvoyer vers le guichet unique de la Préfecture : l'OFII (Office Français d'Intégration et d'Immigration).
- Il faut en outre que la commune d'accueil ait une offre sociale bien structurée.
- Un choix peut se porter entre l'accueil de réfugiés politiques ou de demandeurs d'asile, l'aide apportée par l'État est différente selon le cas.
- Une indemnisation des accompagnants du CCAS serait possible mais on ignore son montant.

Marinette TALLIER insiste sur le fait qu'il faut travailler sur la mise en place d'un dispositif au niveau départemental.
Christophe BEALU précise que des CADA existent à Niort, à Thouars et à Loudun.

Serge LECOUTRE demande pourquoi l'ARDIBB n'a pas été invitée à cette réunion ?

Monsieur le Maire répond que seuls les associations caritatives et les bailleurs sociaux ont été invités. Il ajoute que l'ARDIBB n'est pas chargée d'organiser l'accueil mais de régulariser les situations des personnes arrivées en France. Il pense que les personnes qui vont arriver seront déjà régularisées.
Il revient sur les tracts distribués dans lesquels l'ARDIBB est mise en cause ainsi que la municipalité.
Il revient sur les cercles du silence qui dans le contexte actuel, pourraient s'apparenter à de la provocation.
Il regrette que certains mariages se fassent avec une ordonnance du Procureur et le soutien de l'association alors qu'un avis défavorable a été émis par la municipalité.

Gaëlle BERNAUD pense que le Procureur prend ses responsabilités, elle demande au Maire de clarifier ses dires, elle ne remet pas en cause le bien-fondé de ses propos mais regrette ses sous-entendus.

Monsieur le Maire précise qu'il doit organiser une rencontre avec l'association.
Monsieur le Maire ajoute que des gens de Mayotte, d'Afrique ou du Maghreb sont arrivés à Bressuire pour travailler et que le rôle de la commune est de les intégrer, l'installation du lieu de culte fait d'ailleurs partie de cette démarche.

Il pense néanmoins que le rôle de l'ARDIBB, qui favorise l'arrivée à Bressuire de personnes qui n'ont jamais été régularisées ailleurs, dépasse le stade de l'intégration.

Serge LECOUTRE regrette que l'accueil chez les particuliers soit déconseillé, il pense que cela faciliterait leur intégration.

Monsieur le Maire revient sur l'accueil d'une famille irakienne hébergée chez Monsieur LECOUTRE pendant une semaine (lequel ignorait leur venue le jour du Conseil Municipal), elle est partie chez un des frères qui habite à Bois d'Anne.
Serge LECOUTRE pense que le problème n'a pas été l'accueil en famille, mais le tract.

Emmanuelle MENARD souligne le problème d'intégration chez les particuliers et demande en quoi le tract les a fait changer de lieu d'hébergement ?

Serge LECOUTRE répond que le tract du Front national leur a fait peur, ils se sont sentis menacés.

Monsieur le Maire revient sur la réunion qui a eu lieu à propos du lieu de culte, il a noté une haine latente au sein d'une partie de la population. Il dénonce la montée en puissance du Front national.

Il revient également sur des chiffres inquiétants : les Restos du Cœur ont noté en début d'année une augmentation des demandes (hausse de 35%), confirmée par les chiffres du Secours catholique. Le nombre d'aides au CCAS augmente de manière parallèle et significative à Bressuire.

Philippe ROBIN pense que la haine est un mot trop fort, les gens sont inquiets, ils attendent des réponses politiques.

Monsieur le Maire précise qu'il a noté de la haine lors de cette réunion, mais que c'était au sein d'une minorité non représentative de la population bressuiraise en général.

Serge LECOUTRE précise que le tract n'était pas signé du Front National.

Emmanuelle MENARD répond que la « La petite française du Bocage », signataire du tract est bien connue.

Vidéoprotection

Pascale LEFEVRE revient sur la réunion à propos de la sécurisation des commerces organisée dans la semaine par la Gendarmerie et demande ce qu'il en est de la vidéo-surveillance à Bressuire ?

Monsieur le Maire répond qu'une étude a été menée il y a deux ans à laquelle il n'a pas été donné suite.
La priorité est donnée à la protection des bâtiments municipaux, des aménagements ont été réalisés.
Il ajoute que les caméras peuvent avoir un effet dissuasif, mais leur efficacité est contestée.
Il précise que la délinquance ne vient pas de Bressuire. La surveillance pourrait se faire sur des axes principaux desservant Bressuire plutôt qu'en centre-ville.

Pierre Bureau évoque les investissements dans la sécurisation réalisés dans les écoles notamment. Il indique que la vidéo-surveillance entraînerait une logistique importante.

Robert BONIN précise que le diagnostic est étudié régulièrement avec la Gendarmerie, le sujet n'est pas écarté.

Gaëlle BERNAUD demande que le compte-rendu du Conseil Municipal soit envoyé avec la convocation.

Monsieur le Maire prend acte.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 9 novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Le Secrétaire de séance,

Pierre BUREAU

MAIRIE de BRESSUIRE (Deux-Sèvres)

Le Maire,

Jean-Michel BERNIER